

Réservé
au
Moniteur
belge

04111124

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 -07- 2004

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **PROCHIBAT**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Ottignies-Louvain-la-Neuve (1340 Ottignies), rue des Vergers, 8

N° d'entreprise : 0423138942

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES - CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS - AUGMENTATION DE CAPITAL - NOMINATIONS - MISE A JOUR DES STATUTS.

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 23 avril 2004, portant à la suite la mention : « Enregistré à Seneffe quatre rôles un renvoi le vingt-huit avril 2004, vol. 513, folio 6, case 1 Reçu cent cinquante-cinq euros sept cents (155,07 E). L'inspecteur Principal, (signé) Fatque »

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1°) Transfert du siège social actuellement établi à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1340 Ottignies), rue des Vergers, 8, pour le porter dorénavant à 1360 Perwez, chaussée de Wavre, 94

2°) Suppression de la valeur nominale des parts, en remplaçant les mille deux cent cinquante (1 250) parts existantes, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros septante-neuf cents (24,79 euros) chacune, en mille deux cent cinquante (1.250) parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième (1/1 250ème) de l'avoir social

3°) En application des articles 47 et suivants de la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit relative à l'euro, conversion du capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs belges en euros (EUR). Suite à cette conversion, le capital social s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30 986,69 euros), le taux de conversion étant de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf (40,3399) francs belges pour un euro (EUR)

4°) Augmentation de capital à concurrence de trente et un mille treize euros trente et un cents (31.013,31 euros) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 euros) à soixante-deux mille (62 000) euros, sans création de parts nouvelles, et par incorporation au capital social d'une somme de trente et un mille treize euros trente et un cents (31 013,31 euros) à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent dans les comptes de la société arrêtés au trente et un décembre deux mille trois

5°) Suppression de la fonction de gérant statutaire Nominations de monsieur Marcel Van Paesschen domicilié à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1340 Ottignies), rue des Vergers, 22, et de monsieur Stéphane Van Paesschen, domicilié à 1370 Jodoigne, chemin du Vénérable, 6, à titre de gérants non statutaires avec obligation d'agir conjointement pour tout engagement dépassant la somme de six mille cinq cents (6 500) euros.

6°) Modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède ainsi qu'avec le Code des sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire Déposés en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés